

vous rendre au TAT, il est possible à tout moment du processus de vous désister. Si vous avez un représentant, la négociation se fera par lui. Il a cependant l'obligation de vous informer de toute offre.

- **Y a-t-il des frais?**

Le TAT n'exige et n'assume aucun frais. Les coûts sont au frais des intervenants, par exemple, les frais de déplacement, les honoraires professionnels sont payés par la personne même.

- **Peut-on contester une décision de le TAT ?**

Nous ne pouvons pas contester une décision de le TAT. Cependant, il existe deux recours possibles :

-La révision pour cause : la décision peut être modifiée si une erreur de faits ou de droits est découverte. Par exemple, une erreur de calcul ou d'écriture.

- La révision judiciaire : ce recours est exceptionnel, la décision du TAT doit être déraisonnable. C'est-à-dire si elle contrevient aux principes de droit, si elle néglige des détails pertinents.



Une audition devant le Tribunal administratif du travail



136, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853



Tout d'abord, si vous avez une audition au TAT c'est qu'une des parties a contesté la décision de la révision administrative. Par la suite, cela peut aller de quelques semaines à quelques mois, avant que le TAT détermine une date d'audition. Vous recevrez une convocation par la poste, celle-ci indiquera la date, l'endroit, ainsi que l'heure de l'audience. **Il est primordial de savoir que le commissaire rend une décision finale et sans appel, c'est-à-dire que cette décision est habituellement incontestable.** Le processus se termine habituellement avec cette décision. Il est donc essentiel de bien se préparer à une telle audience.

- **L'audition comment cela se passe –t-il?**

Le travailleur est entendu devant un commissaire et deux conseillers. L'audition permet aux parties de donner leur point de vue, d'amener des preuves techniques (telles que des témoins, des expertises médicales ou des témoignages de médecins experts ou autres) et de faire leur plaidoirie. Le commissaire peut lui-même interroger les parties. Il faut toujours s'adresser au juge lorsque vous parlez.

- **Parties habituellement présent à l'audition ?**

Le travailleur, l'employeur, les représentants des deux parties (s'il y en a) et parfois un avocat de la CNESST. Sans être obligatoire, votre présence est fondamentale à cette audition, vous devez être présent pour défendre votre point de vue et raconter votre version des faits.

Après l'audition de la cause, le commissaire rendra une décision en tenant compte de la preuve et des lois du travail. La décision écrite et motivée vous sera transmise dans les trois mois suivant l'audience.

- **Vous ne pouvez pas vous rendre à votre audition, que faire ?**

Dans ce cas, vous pouvez effectuer une remise d'audience, cependant, il faut un motif sérieux. Si c'est le cas, vous devez transmettre le plus tôt possible au TAT une demande de remise expliquant les raisons de cet empêchement.

- **L'audition dure t-elle longtemps ?**

En fait, la durée de l'audition dépend de plusieurs facteurs; la preuve, les témoins, la raison de l'audition. Elle peut prendre une heure ou même toute la journée.

- **Comment bien se préparer ?**

-Si vous avez un représentant, c'est à lui de préparer le dossier. Vous devez cependant avoir une participation active; lui faire parvenir tous les documents, le rencontrer plusieurs fois pour la préparation de l'audition, bien connaître votre dossier.

-Si vous n'avez pas de représentant, vous devez avoir une excellente connaissance de votre dossier. Quelques semaines avant l'audition vous recevrez un dossier TAT, étudiez le avec attention. Vous pouvez l'apporter, ainsi que tous les documents que vous croyez pertinents à l'audition. Vous pouvez également convoquer des témoins vous-mêmes.

- **La conciliation ?**

Si vous ne désirez pas aller à l'audience, la conciliation peut-être un bon compromis. En effet, il est possible, si tous les parties sont d'accord, de concilier afin qu'une entente soit conclue entre tous. Cette entente est finale et met fin aux procédures. Si aucune négociation n'est possible et que vous ne voulez absolument pas

